

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-081-AGDP

Objet : Renouvellement de l'abonnement internet 4G pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie d'Aiguillon

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'abonnement internet pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie bois d'Aiguillon, arrivé à échéance,

VU, le devis de SFR Business,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur le renouvellement de l'abonnement internet 4G pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie d'Aiguillon, avec la société SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 :

Le montant total de la prestation s'élève à 45 € HT par mois, soit 1 080 € HT pour deux ans.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023 et aux budgets suivants.

A AGEN, le 23 mars 2023

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE